



**PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES
CRITÈRES DE NOMINATION**

**Cycle du
1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012***

*Le cycle 2010/11 des brevets sera prolongé d'un mois pour permettre à la modification de notre cycle. Les cycles futures seront du 1^{er} mai au 30 avril.

(also available in English)

1. INTRODUCTION

But du Programme de brevets du Programme d'aide aux athlètes – Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), aussi connu sous le vocable de Programme de brevets, vise à assurer que les athlètes qui ont démontré des habiletés et un engagement remarquables afin d'exceller dans le sport du boccia aient accès aux occasions requises pour réussir sur la scène internationale. Le PAA vise à permettre aux athlètes d'entreprendre un programme d'entraînement et de compétition qui, par sa conception, doit mener à une amélioration constante en vue de résultats internationaux futurs.

La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA, ainsi que l'établissement et l'application des critères, sont affichés dans le site Web de Sport Canada à <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-fra.cfm>.

Le programme n'est pas une récompense pour des efforts ou des résultats antérieurs.

- 1.1 Principes directeurs** – Les critères de 2011-2012 visent à accorder un traitement juste et équitable à tous les athlètes, tout en s'assurant que le système et les critères sont aussi objectifs et transparents que possible.
- 1.2 Financement** – Le Programme d'aide aux athlètes est financé par Sport Canada. Le nombre maximal de brevets pour chaque cycle est déterminé par Sport Canada.
- 1.3 Maintien du statut d'athlète breveté durant le cycle** – Le statut d'athlète dépend de la performance de l'athlète et de son respect des obligations, telles que définies dans l'entente relative aux athlètes brevetés de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux, et la politique et les lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.
- 1.4 Cycle et durée des brevets** Le cycle des brevets débute le 1^{er} mai 2011 pour se terminer le 30 avril 2012. La période de statut des brevets pour 2011-2012 est de 12 mois, et coïncide avec le cycle des brevets, à condition que le programme d'entraînement et de compétition approuvé par L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux et Sport Canada soit maintenu.
- 1.5 Quotas d'octroi de brevets** – Actuellement, le boccia est admissible à l'octroi de l'équivalent de 8 brevets seniors. Le nombre de brevets sportifs octroyés fera l'objet d'un examen après les Jeux paralympiques de 2010. Par conséquent, le nombre de brevets attribués au boccia est sujet à changement par Sport Canada.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE BASE POUR L'OCTROI DE BREVET

- 2.1 Critères de performance** – Les athlètes doivent satisfaire aux critères de performance décrits aux points 3.1 et/ou 3.2.
- 2.2 Citoyenneté canadienne** – Les athlètes doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada, à la date du début du cycle des brevets, et avoir été résidents légaux du Canada (statut d'étudiant, de réfugié, détenteur d'un visa de travail ou résident permanent) pendant au moins un an avant de pouvoir demander l'aide du PAA. L'athlète doit normalement avoir participé à un programme sanctionné par un ONS durant cette période. Après trois ans de résidence permanente, l'athlète continue d'avoir droit à une aide du PAA à condition qu'il devienne admissible à représenter le Canada aux Jeux paralympiques.

- 2.3 **Admissibilité** – L'athlète doit présentement être admissible à représenter le Canada au Championnat du monde ou aux Jeux paralympiques. Plus particulièrement, les athlètes qui participent au Championnat national 2010 doivent être citoyens canadiens **avant** la tenue du Championnat national 2011. Les athlètes doivent être en règle avec L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux et avoir payé tous les droits qui lui sont dus. De plus, pour être nommé en vue de l'octroi d'un brevet, un athlète doit être membre de l'Équipe nationale pendant toute la durée du cycle des brevets.
- 2.4 **Résidence canadienne** – L'athlète doit normalement résider au Canada durant la période des brevets pour rester admissible à l'octroi d'un brevet. Les athlètes qui demeurent hors du Canada pour des raisons de sport ou d'études doivent démontrer, à la satisfaction de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux et de Sport Canada, que des programmes d'entraînement adéquats sont en place et qu'ils sont maintenus au niveau approprié. L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux se réserve le droit de rejeter une telle demande.
- 2.5 L'aide du PAA est assujettie à la disponibilité de l'athlète à représenter le Canada à des grandes compétitions internationales, notamment le Championnat du monde, la Coupe du monde, le Championnat des Amériques et les Jeux paralympiques; à sa participation au programme de préparation et d'entraînement annuel et au respect de l'entente entre l'athlète et l'organisme national de sport.

3. SOMMAIRE DU SYSTÈME DE BREVETS

Les athlètes admissibles seront recommandés selon l'ordre de priorité suivant, jusqu'à ce que tous les brevets soient attribués :

3.1 Brevets SR1/SR2 – Critères internationaux seniors

Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi d'un brevet selon les critères internationaux seniors ont droit à l'aide du PAA pendant deux ans, SR1 étant le brevet pour la première année et SR2 le brevet pour la deuxième année. L'aide pour la deuxième année est conditionnelle à ce que l'ACSPC recommande à nouveau l'athlète, à ce que celui-ci dispose d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ACSPC et Sport Canada, qu'il signe une entente avec l'ACSPC et qu'il remplisse le formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Compétitions comportant une inscription par épreuve – Paire BC3, Équipe BC1/BC2

Athlètes qui se classent parmi les 8 premiers et dans la première moitié du groupe de concurrents au Championnat du monde de boccia 2010;

Compétition comportant deux inscriptions par épreuve – Épreuves individuelles

Athlètes qui se classent parmi les 12 premiers et dans la première moitié du groupe de concurrents au Championnat du monde de boccia 2010;

Compétitions comportant trois inscriptions par épreuve – Épreuves individuelles

Athlètes qui se classent parmi les 16 premiers et dans la première moitié du groupe de concurrents au Championnat du monde de boccia 2010;

Compétitions auxquelles moins de 10 pays sont inscrits

Athlètes qui se classent parmi les 3 premiers au Championnat du monde de boccia 2010; minimum de 5 pays et de 10 inscriptions.

3.2 Brevets SR/C1 – Critères de l'Équipe nationale sénior

Les brevets SR/C1 sont attribués pour une période d'un an. Ils sont accessibles aux athlètes de toutes les divisions qui respectent les critères d'admissibilité décrits ci-dessous.

Les brevets C1 sont attribués aux athlètes qui répondent, pour la première fois, aux critères de l'Équipe nationale et sont financés à raison de 900 \$ par mois.

Quand un athlète obtient pendant quatre (4) années consécutives le brevet de niveau Équipe nationale sénior (SR/C1), l'entraîneur chef fera un examen approfondi et documenté de la performance de l'athlète au cours des quatre dernières années. Pour recommander l'athlète en vue de l'octroi d'un brevet, l'entraîneur chef doit démontrer la progression de l'athlète vers une performance équivalant au niveau International sénior. (Ce processus doit être suivi pour toutes les années suivantes où l'athlète est nommé selon les critères de l'Équipe nationale sénior.) Seuls les athlètes qui ont fait preuve de progrès constants et mesurables peuvent être recommandés afin d'obtenir l'aide du PAA.

On utilisera le système de classement suivant pour établir la priorité des athlètes en vue des nominations pour l'obtention d'un brevet SR/C1 du PAA. La priorité sera accordée aux athlètes qui obtiendront le plus de points.

Titre du brevet	Description	Critères d'admissibilité	Points
Brevet SR-C1	SR 1500 \$/mois C1 900 \$/mois	Classement canadien avant le Championnat canadien de 2011	4 – premier 3 – deuxième 2 – troisième 1 – trois premiers
		Championnat du monde de boccia 2010 (équipe, paire et individuel)	15 – or 12 – argent 10 – bronze 8 - première moitié du groupe
		Résultats « individuels » au Championnat canadien de boccia 2011	9 – or 6 – argent 3 – bronze 1 – première moitié du groupe (si plus de 7 athlètes)

a. Autres renseignements

Pour gagner des points en raison d'une performance dans une épreuve par équipe ou par paire, les membres de l'équipe ou de la paire doivent avoir joué au moins une manche durant la compétition.

3.3 Critères d'attribution d'un brevet de blessure

L'ACSPC peut nommer à nouveau, pour la période de brevets à venir, les athlètes ayant obtenu un brevet l'année précédente et qui, pour des raisons de santé, n'ont pas pu respecter les critères de manière stricte.

À cette fin, l'ACSPC doit recevoir et accepter une demande écrite, tel que précisé dans la partie 7. L'athlète obtiendra alors le même nombre de points que le nombre obtenu à la compétition internationale de l'année précédente, tel que mentionné dans la partie 3.2, et sera classé, selon son nombre de points, parmi tous les autres athlètes admissibles à l'octroi du brevet SR/C1 – critères de l'Équipe nationale.

L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux présentera à Sport Canada la liste des athlètes qui se sont classés et qu'elle recommande. Toutes les recommandations sont sujettes à l'approbation de Sport Canada.

4. PERFORMANCES EXIGÉES

Une fois que Sport Canada a approuvé l'octroi du brevet, l'athlète doit, pour le conserver durant le cycle des brevets approuvés, respecter les conditions suivantes :

4.1 Participer au programme d'entraînement – Prendre part à toutes les compétitions et camps d'entraînement nationaux, tel que spécifié dans l'entente de l'athlète.

- **Entraînement** – Doit assister à tous les camps et séances d'entraînement officiels de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux.
- **Compétitions** – Doit participer aux compétitions nationales et internationales incluses dans le programme d'entraînement de l'athlète breveté, tel que déterminé par l'entraîneur chef.
- **Carnets d'entraînement** – Les athlètes brevetés doivent soumettre leurs plans annuels d'entraînement et leurs carnets mensuels d'entraînement au Bureau national de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux, à Ottawa. Quand il reçoit les documents, le Bureau national fait parvenir tous les carnets d'entraînement aux entraîneurs de l'Équipe nationale qui fournissent un rapport sommaire de l'activité d'entraînement au président de la haute performance, plusieurs fois par année.
- **Circonstances atténuantes à la non-participation** – Si des circonstances atténuantes empêchent un athlète de participer à une compétition internationale et aux camps d'entraînement nationaux, l'athlète ou son entraîneur personnel doit remettre une documentation écrite au Bureau national ou aux entraîneurs de l'Équipe nationale, décrivant les circonstances atténuantes, si possible, avant la tenue de la compétition. Les entraîneurs de l'Équipe nationale, de concert avec le président de la haute performance, se réservent le droit de rejeter la demande.

4.2 Examens médicaux – Les athlètes brevetés doivent participer aux examens médicaux, tel que précisé dans la partie 7.

5. PROCESSUS DE NOMINATION

Le personnel de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux déterminera quels athlètes sont admissibles à une recommandation auprès de Sport Canada en vue de l'octroi d'un brevet, en se basant sur les critères mentionnés dans la partie 3. L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux établira une liste par ordre d'importance des athlètes qui répondent aux critères SR1/SR2, suivis des athlètes admissibles selon les critères des brevets SR/C1 - critères de l'Équipe nationale et les critères d'octroi des brevets de blessure.

En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu les meilleurs résultats individuels au Championnat national de boccia 2011 l'emportera. Si deux athlètes de catégories différentes obtiennent exactement les mêmes résultats, nous prendrons l'écart entre les points pour et les points contre dans toutes les parties jouées par chaque athlète (y compris les finales) et nous le diviserons par le nombre de parties jouées. On ne tiendra pas compte du nombre de points obtenus pendant les manches supplémentaires (temps supplémentaire) et l'athlète ayant l'écart le plus élevé (le plus grand nombre de points) l'emportera.

Toutes les recommandations doivent être approuvées par Sport Canada.

6. ENTENTE POUR L'OCTROI DE BREVET

Les athlètes sélectionnés pour l'octroi d'un brevet seront tenus de signer l'entente pour l'octroi de brevet de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux. Aucune recommandation pour l'octroi de brevet ne sera traitée sans une entente signée.

La personne nommée doit accepter de participer au programme d'entraînement de l'équipe, y compris à tous les camps d'entraînement et compétitions pour lesquels elle est sélectionnée.

L'entente pour l'octroi de brevet indiquera clairement les performances exigées de chaque athlète pendant la période 2011-2012 pour lui permettre de conserver son statut d'athlète breveté, et contiendra un énoncé stipulant que l'athlète comprend bien les exigences en matière de performance pour la période 2011-2012.

7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BLESSURES OU À L'EXEMPTION

Dans toute demande liée aux dispositions relatives à une blessure, L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux se réserve le droit d'obtenir une deuxième et une troisième opinion médicale en tout temps.

Si un athlète breveté n'est pas en mesure de participer à une compétition ou à un camp d'entraînement en raison d'une blessure, l'athlète blessé peut demeurer admissible à l'octroi d'un brevet. L'athlète doit pour cela adresser une demande écrite à l'ACSPC, accompagnée des documents suivants :

- i. Un certificat médical du médecin indiquant la date et la nature de la blessure, le programme de réadaptation prescrit et une estimation de la période de guérison. Une guérison complète doit être possible durant la prochaine période des brevets.
- ii. Une entente écrite indiquant que durant la période au cours de laquelle l'athlète ou son assistant ne sont pas en mesure de respecter leurs engagements en matière d'entraînement et de compétition selon l'Entente normale de l'athlète breveté, l'athlète s'entraînera ou suivra une réadaptation, sous la supervision de L'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ou d'une personne désignée par l'ACSPC) à un niveau qui réduit au minimum le risque pour la santé personnelle de l'athlète, et assure son retour optimal au plein entraînement et à la compétition le plus rapidement possible.
- iii. L'intention écrite de revenir à un entraînement complet et à la compétition de haut niveau le plus rapidement possible après la maladie ou la blessure.

8. PROCESSUS D'APPEL

Tous les appels touchant la recommandation en vue de l'octroi d'un brevet du PAA ou de son retrait doivent être faits selon les politiques et les procédures qui régissent le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA), partie 13.1; <http://www.pch.gc.ca/pgm/sc/pol/athl/index-fra.cfm>.

On peut consulter la politique de l'ACSPC touchant le règlement des différends et les appels à www.ccpa.ca.